



Séance du: 22 avril 2026

Del - 26-043

Présents: M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Heuertz C.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 14 octobre 2010

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal en dehors de l'agglomération à Hellange, sur les chemins ruraux en prolongation du Hoenerwee et sur celui longeant l'autoroute (à partir du rond-point "Beeteburgerstrooss), pour une manifestation "Stock car" , le **9 mai 2026 (< 72 heures)**, comme suit:

- les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application;
- le passage des véhicules autorisés et d'urgence sur les chemins en dehors l'agglomération est à garantir par l'organisateur pendant la manifestation le 09/05/2026;

Handwritten signature

Numéro: 195


Date de vote au collège échevinal : 22/04/2026

Date début : 09/05/2026

Date fin : 10/05/2026


Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **chemin dans le prolongement d'Hoënerwee à Hellange à en dehors de l'agglomération** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Après l'intersection après le pont A13 du chemin dans le prolongement d'Hoënerwee à Hellange pendant la manifestation le 09/05/2026	 <p>Le signal est un cercle rouge vide. En dessous, deux plaques rectangulaires indiquent les exceptions: "excepté" avec un pictogramme de vélo et "autorisé" avec un pictogramme de patins à roulettes.</p>

Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **N13 (chemins adjacents) à en dehors de l'agglomération** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	- À partir du rond-point N13 (Bettembourg-Hellange (Staudheck)) jusqu'au parking pour visiteurs de la manifestation le 09/05/2026	 <p>Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge.</p>

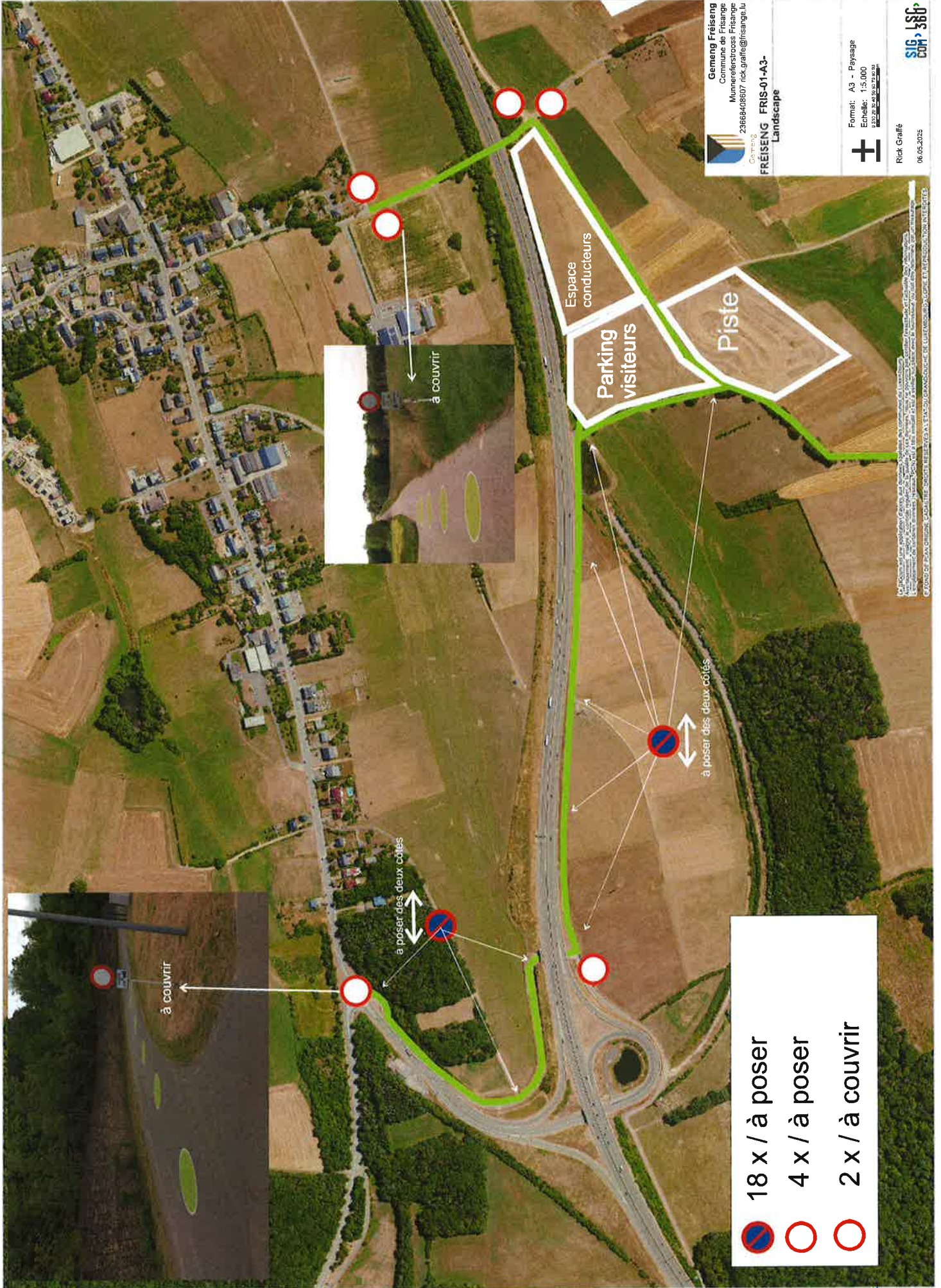


Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.


Signatures: Le bourgmestre


La secrétaire






Gemeng Fréiseng
 Commune de Frisange
 Munnerreferstross Frisange
 23868408607 rick.graef@frisange.lu
 Gemeng
FRÉISENG FRIS-01-A3-
 Landscape

Format: A3 - Paysage
 Echelle: 1:5.000
 1:5000
 1:10000

Rick Graef
 06.05.2025

This document is the property of Gemeng Fréiseng. It is not to be distributed, copied, or used for any other purpose without the written consent of Gemeng Fréiseng. The design and content of this document are the intellectual property of Gemeng Fréiseng. The design and content of this document are the intellectual property of Gemeng Fréiseng.

-  18 x / à poser
-  4 x / à poser
-  2 x / à couvrir

Handwritten signature